

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 74-194 du 22 juillet 1974
portant intérim -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement et les décrets
modificatifs subséquents ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter du Lundi 22 Juillet 1974 :

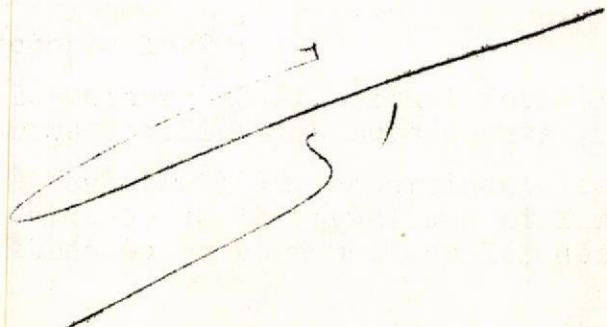
1°/- Le Capitaine Augustin HONVOH, Ministre de l'Information
et du Tourisme, assure l'intérim du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
pendant l'absence du Capitaine Michel AIKPE.

2°/- Le Capitaine Charles BEBADA, Ministre des Transports, Pos-
tes et Télécommunications, assure l'intérim du Ministre de l'Economie et des
Finances, pendant l'absence du Capitaine Janvier ASSOGBA.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 juillet 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS :
PR 8 - SGG 4 - Ministères 11 - CS 2 - IAA-DCCT-CNI-Gde.Chanc. 4 - DGAI-DGAJL-
IGF-DGI 4 - DGF-DGAE-DI 4 - J O R D 1.-